

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T048-2025**Portant réglementation temporaire d'occupation du domaine public,
4 montée des Balmes, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande en date du 28 mars 2025 de Monsieur LIOT Julien, de la société les Zingueurs des Monts du Lyonnais, pour des travaux de réfection de toiture,

Vu l'état des lieux,

Considérant que pendant les travaux, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : La mise en place d'un échafaudage le long de la façade du n° 4 de la montée des Balmes est autorisée.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable du mardi 08 avril 2025 au jeudi 15 mai 2025.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : Monsieur LIOT Julien est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur LIOT Julien, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Monsieur LIOT Julien

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 31 mars 2025

le Maire,
Arnaud SAVOIE

Affiché le : 01/04/25

